



Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme

ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
PLACE DU COLONEL BERTRAND
(au niveau du rez-de-chaussée de la mairie)
N°109.23

Saint-Restitut, le 16 novembre 2023

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par le Président Eric SGORBATI de l'association Saint-Restitut Pétanque (SRP) en date du 21 novembre 2023 à l'occasion du Téléthon qui aura lieu le samedi 9 décembre 2023 sur la place du Colonel Bertrand au niveau du rez-de-chaussée de la mairie et dans la salle polyvalente,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés en raison de la manifestation du "Téléthon",

ARRETE

Article 1 : La place du Colonel Bertrand au niveau du rez-de-chaussée de la mairie, devant la salle polyvalente sera interdite au stationnement et à la circulation des véhicules **le samedi 9 décembre 2023 de 13h00 à 22h00**. Les places de stationnement devant la salle polyvalente seront donc interdites.

.../...

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, la circulation pourra être autorisée aux véhicules de police et aux services de secours,

Article 3 : Des barrières seront installées pour délimiter et encadrer la manifestation.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Restitut.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

*Monsieur le Président de Saint-Restitut Pétanque (SRP)

*Monsieur le chef de gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux

*Sera affiché devant la salle polyvalente

Le Maire :
Christine FOROT

